

Détacher de la municipalité scolaire d'Aylmer, (Saint-Sébastien), comté de Beauce, les lots suivants, savoir : Nos. 11, 12, 13, 14 et 15 des rangs quatre (IV) et cinq (V) du canton d'Aylmer, et les annexer à la municipalité de "Lambton" (Saint-Vital), pour les fins scolaires,

Détacher de la municipalité scolaire de Notre-Dame de Grâce-Ouest, comté d'Hochelega, les Nos. suivants : du "cadastre" de la paroisse de Montréal, savoir : 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 144, 145, 146, 147, 149, 150, 151, 152, 153, 153a, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175 et 176, et les ériger en municipalité scolaire distincte sous le nom de "Coteau St-Pierre."

Ériger en municipalité scolaire distincte, sous le nom de "Saint-Ignace de Missisquoi," la paroisse de Saint-Ignace de Stanbridge, comté de Missisquoi, avec les limites qui lui sont assignées par la proclamation du 30 octobre 1876.

Cette érection ne devant avoir d'effet que pour les catholiques seulement, en vertu de l'art. 1 du chap. 28 de 53 Viet., et devenir en vigueur que le 1er de juillet prochain (1892).

Détacher de la paroisse de Saint-André, comté d'Argenteuil, les lots Nos. 671, 672, 673, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 688, 689, 693, 694, 695, 697, 702, 676, 677, 698, 699, 700, 701, 709 et 710, de "Brown's Gore"; et Nos. 711, 831, 836, 714, 828, 715, 827, 826 de "Birch Ridge," et Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 de "East Settlement," et les ériger en municipalité scolaire distincte sous le nom de "Sainte-Marguerite de Brown's Gore." Cette demande est faite en vertu de l'article 1973, des S. R. de la P. Q., et n'affectera que les catholiques seulement.

Cette érection ne devant prendre effet que le 1er juillet 1892.

APRES LES VACANCES

Les vacances sont terminées. Chacun de nous, après s'être reposé, avoir réparé ses forces, est prêt à reprendre le travail avec une nouvelle énergie, une nouvelle ardeur.

Les fatigues, les ennuis, les tracasseries de

toute sorte que l'on rencontre tous les jours dans l'accomplissement des devoirs d'instituteurs sont maintenant oubliés. On ne pense plus qu'à se mettre à l'œuvre et à faire faire à nos élèves tous les progrès qu'ils sont susceptibles de faire.

La physionomie de la classe est toute changée; un grand nombre de nos meilleurs élèves sont disparus; leurs places sont occupées par ceux qui, l'année précédente, étaient au second rang. Les nouveaux élèves qui nous arrivent sont de capacités différentes; les uns ont déjà fréquenté d'autres écoles, les autres ne sont encore que des commençants, ce qui complique beaucoup la besogne du maître pendant les premiers jours. Il faut qu'il organise ses classes et mette chacun à sa place, afin qu'il puisse recevoir l'instruction qu'il lui convient. Ce travail demande beaucoup de tact et de perspicacité, car c'est de là que dépend le succès de chaque élève.

Outre la classification, il est encore un point très important qu'il ne faut point négliger, c'est de prendre tous les moyens pour exercer sur les élèves le plus grand ascendant possible.

N'oublions pas que le succès d'un maître ou d'une maîtresse dépend de l'impression qu'il produit sur ses élèves les premiers jours.

Les enfants sont de très habiles observateurs; sans paraître faire la moindre attention aux démarches, à la manière d'agir de leur maître, ils l'étudient, l'observent attentivement et découvrent bientôt son côté faible. Une personne expérimentée sait toujours déjouer ces intrigues du jeune âge et se mettre à la hauteur de sa position.

En commençant ses classes, le maître habile et prudent se tiendra donc sur ses gardes; il étudiera attentivement le caractère de chacun de ses élèves, et réglera sa conduite d'après ses observations.

Il sera sobre de paroles, de gestes, d'actions, et ne laissera aucune prise à la critique. Sans être prétentieux, réservé outre mesure, il se tiendra à distance des enfants et des contribuables jusqu'à ce qu'il ait connu le terrain sur lequel il doit opérer.

L'instituteur trop réservé, qui ne fait pres-